

**PROSPECTUS D'EMISSION****Mis à Jour (Février 2018)**

Visa du Conseil du Marché Financier N°09-0644 du 30 Mars 2009

Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée.

Mis initialement à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture des souscriptions de «Attijari FCP CEA» au public et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par ledit FCP.

**Le présent prospectus ainsi que le règlement intérieur de « Attijari FCP CEA », mis à jour, contiennent des informations importantes, et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement.**

**«Attijari FCP CEA»****Fonds commun de placement de catégorie mixte éligible aux Comptes Epargne en Actions.**

Régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application

**Agrément du Conseil du Marché Financier n°37- 2008 du 26 Novembre 2008****Date d'ouverture au public : 30 Juin 2009****Adresse**

Immeuble Fékih- rue des lacs de Mazurie - Les Berges du Lac - 1053 Tunis

**Montant initial**

100 000 dinars divisés en 10 000 parts de 10 dinars chacune

La présente mise à jour du prospectus d'émission a été enregistrée par le Conseil du Marché Financier le **15 FEV. 2018** sous le numéro **N°09-0644/A001** donné en application de l'article 14 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif à l'appel public à l'épargne. Cette mise à jour du prospectus a été établie par les fondateurs du FCP et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement a été effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

**Fondateurs**  
**Attijari bank**  
**Attijari Gestion**

**Dépositaire**  
**Attijari bank**

**Gestionnaire**  
**Attijari Gestion**

**Distributeur Exclusif**  
**Attijari bank**

**Responsable de l'information**

Madame Maya GHORBEL

Directeur Général de « Attijari Gestion »

Adresse : Immeuble Fékih- rue des lacs de Mazurie- Les Berges du Lac -1053 Tunis

Tél : 70 640 870

Fax : 70 022 257

E-mail : maya.ghorbel@attijaribank.com.tn

Le présent prospectus et le règlement intérieur du fonds mis à jour sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la société « Attijari Gestion » sise à l'Immeuble Fékih- rue des lacs de Mazurie- Les Berges du Lac -1053 Tunis et du réseau d'agences de « Attijari bank ».



## SOMMAIRE

|                                                                                               |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>I - PRESENTATION DU FCP .....</b>                                                          | <b>3</b>  |
| 1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX .....                                                              | 3         |
| 2. MONTANT INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION .....                                          | 4         |
| 3. STRUCTURE DES PREMIERS PORTEURS DE PARTS .....                                             | 4         |
| 4. COMMISSAIRE AUX COMPTES .....                                                              | 4         |
| <b>II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES .....</b>                                                 | <b>5</b>  |
| 1. CATEGORIE .....                                                                            | 5         |
| 2. ORIENTATIONS DE PLACEMENT .....                                                            | 5         |
| 3. DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT AU PUBLIC .....               | 5         |
| 4. DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE .....                         | 5         |
| 5. LIEUX ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE .....                                | 6         |
| 6. PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT .....                                                    | 6         |
| 7. LIEUX ET HORAIRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT .....                                       | 7         |
| 8. DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE .....                                              | 7         |
| <b>III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE «Attijari FCP CEA» .....</b>                           | <b>8</b>  |
| 1. DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE .....                                         | 8         |
| 2. VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE .....                                                         | 8         |
| 3. CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT .....                                | 8         |
| 4. FRAIS A LA CHARGE DU FONDS .....                                                           | 9         |
| 5. DISTRIBUTION DES DIVIDENDES .....                                                          | 10        |
| 6. INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DU PUBLIC ET DES PORTEURS DE PARTS .....               | 10        |
| <b>IV- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DÉPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR .....</b> | <b>11</b> |
| 1. MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DE «ATTIJARI FCP CEA» .....                              | 11        |
| 2. PRESENTATION DES MODALITES DE GESTION .....                                                | 11        |
| 3. DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA GESTION .....                                  | 12        |
| 4. MODALITES DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE .....                                            | 12        |
| 5. PRESENTATION DE LA CONVENTION ÉTABLIE ENTRE LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE .....        | 12        |
| 6. MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT .....                     | 13        |
| 7. MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTE .....                                                    | 13        |
| 8. DELAIS DE REGLEMENT .....                                                                  | 13        |
| 9. MODALITES DE REMUNERATION DE L'ÉTABLISSEMENT DEPOSITAIRE .....                             | 13        |
| 10. DISTRIBUTEUR : ÉTABLISSEMENT DESIGNÉ POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS ..... | 13        |
| <b>V- RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES .....</b>             | <b>14</b> |
| 1. RESPONSABLES DU PROSPECTUS .....                                                           | 14        |
| 2. ATTESTATION DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS .....               | 14        |
| 3. RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES .....                                                  | 14        |
| 4. ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES .....                                               | 15        |
| 5. RESPONSABLE DE L'INFORMATION .....                                                         | 15        |

## I - PRESENTATION DU FCP

### 1. Renseignements généraux

|                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dénomination               | : Attijari FCP CEA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Forme juridique            | : Fonds Commun de Placement (FCP)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Catégorie                  | : Mixte éligible aux Comptes Epargne en Actions « CEA »                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Type de l'OPCVM            | : OPCVM de distribution                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Adresse du fonds           | : Immeuble Fékih- rue des lacs de Mazurie- Les Berges du Lac – 1053 Tunis                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Objet                      | : La constitution et la gestion au moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds d'un portefeuille de valeurs mobilières                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Législation applicable     | : - Code des OPC promulgué par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application.<br>- Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances du 29 Avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents. |
| Montant initial            | : 100 000 dinars divisés en 10 000 parts de 10 dinars chacune                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Agrément du CMF            | : N°37-2008 du 26 Novembre 2008                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Date de constitution       | : 11 Mai 2009                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Durée                      | : 99 ans à compter de la date de constitution                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Promoteurs                 | : Attijari Gestion et Attijari bank                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Gestionnaire               | : Attijari Gestion- Immeuble Fékih- rue des lacs de Mazurie- Les Berges du Lac - 1053 Tunis                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Dépositaire                | : Attijari bank- 24, rue Hédi Karray -Centre Urbain Nord - 1080 Tunis                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Distributeur               | : Attijari bank- 24, rue Hédi Karray -Centre Urbain Nord - 1080 Tunis                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Date d'ouverture au public | : 30 Juin 2009.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |



## 2. Montant initial et principe de sa variation

Le montant initial de « Attijari FCP CEA » est de 100 000 dinars divisés en 10 000 parts de valeur d'origine 10 dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

Le montant initial est susceptible d'augmentation résultant de l'émission de nouvelles parts et de réduction par rachat des parts antérieurement souscrites.

Il ne peut être procédé au rachat des parts antérieurement souscrites si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 dinars. Lorsque la valeur d'origine de l'ensemble des parts en circulation demeure pendant 90 jours, inférieure à 100.000 dinars, le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

## 3. Structure des premiers porteurs de parts

| Porteurs de Parts                | Nombre de parts | Montant en Dinars | Pourcentage |
|----------------------------------|-----------------|-------------------|-------------|
| Monsieur Mohamed Sadok DRISS     | 3 000           | 30 000            | 30%         |
| Monsieur Mongi DRISS             | 2 500           | 25 000            | 25%         |
| Monsieur Boubaker Kamel EL MNARI | 2 000           | 20 000            | 20%         |
| Evolia Holding                   | 2 000           | 20 000            | 20%         |
| Monsieur Hatem BERRIMA           | 500             | 5 000             | 5%          |
| <b>Total</b>                     | <b>10 000</b>   | <b>100 000</b>    | <b>100%</b> |

## 4. Commissaire aux comptes

La société «GS Audit & Advisory», société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Ghazi HANTOUS.

Adresse : 67, Avenue Jugurtha-1082- Mutuelle Ville - Tunis

Tél : 71 844 850

Fax : 71 844 808

E-mail : [contact@hla-tunisia.tn](mailto:contact@hla-tunisia.tn)

Mandat : Exercices 2015-2017 (Mandat renouvelé pour trois ans)



## II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES

### 1. Catégorie

«Attijari FCP CEA» est un Fonds Commun de Placement de catégorie mixte destiné à des investisseurs acceptant un haut niveau de risque et éligible aux Comptes Epargne en Actions « CEA ».

### 2. Orientations de placement

L'objectif de placement de «Attijari FCP CEA» est de procurer aux porteurs de parts une appréciation à moyen et long terme du montant initial en investissant la majeure partie de son portefeuille en actions de sociétés de la cote.

Afin de lui assurer l'éligibilité aux CEA, le gestionnaire s'engage à respecter les dispositions prévues par le décret N° 99-2773 du 13 décembre 1999 portant fixation des conditions d'ouverture des CEA, des conditions de leur gestion et de l'utilisation des sommes et des titres qui y sont déposés telles que modifiées et complétées par les textes subséquents.

Ce fonds est, par conséquent, investi de la manière suivante :

- ❖ 80% au minimum de l'actif en titres de capital de sociétés admises à la cote de la bourse,
- ❖ Le reliquat de l'actif en Bons de Trésor Assimilables,
- ❖ Le montant non utilisé ne doit pas dépasser 2% de l'actif.

### 3. Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public

Les opérations de souscription et de rachat ont été ouvertes au public le 30 Juin 2009.

### 4. Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative de la part est calculée chaque jour de bourse, et ce en divisant l'actif net par le nombre de parts en circulation au moment de l'évaluation. Elle est arrêtée à 17h10 en période de double séance, à 13h00 en période de séance unique et à 14h00 durant le mois de Ramadan.

La valorisation des titres en portefeuille est faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables relatives aux OPCVM dont notamment :

#### Evaluation des actions

Les actions admises à la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou de la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas, et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Lorsqu'un titre donné n'a fait l'objet ni de demande ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourse consécutives, on doit considérer s'il est approprié de maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation. Il en est également de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.

Lorsque des critères objectifs du marché justifieraient l'abandon de ce cours comme base d'évaluation, une décote doit être appliquée au dernier cours boursier pour se rapprocher au mieux de la valeur probable de négociation du titre. A titre indicatif, cette décote pourrait se baser sur les critères suivants :

- La physionomie de la demande et/ou de l'offre potentielle sur le titre ;



- La valeur Mathématique du titre ;
- Le rendement du titre ;
- L'activité de la société émettrice, le niveau de distribution de dividendes ;
- Le degré de dilution du titre ;
- La quantité des titres détenus et l'historique des transferts sur le titre.

#### **Evaluation des droits attachés aux actions**

Les droits attachés aux actions admises à la cote (droit préférentiel de souscription et droit d'attribution) sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions, c'est à dire à la valeur de marché.

#### **Evaluation des Bons de Trésor Assimilables**

Les Bons de Trésor Assimilables émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évalués :

- à la valeur de marché lorsqu'ils ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent et ce, compte tenu de l'étalement à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle du titre ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amortis ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des Bons de Trésor Assimilables émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des Bons de Trésor Assimilables émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des Bons de Trésor Assimilables émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

#### **5. Lieux et mode de publication de la valeur liquidative**

La valeur liquidative est publiée chaque jour de bourse, sauf dans le cas d'une impossibilité légale et/ou de circonstances exceptionnelles, auprès du réseau d'agences de « Attijari bank » chargé de recueillir les demandes de souscription et de rachat. Elle fait également l'objet d'une insertion quotidienne au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, le gestionnaire et le distributeur doivent également indiquer la valeur liquidative précédente.

#### **6. Prix de souscription et de rachat**

- Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative nette de toutes commissions.



- Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative nette de toutes commissions.

#### 7. Lieux et horaires de souscription et de rachat

Les souscriptions et les rachats s'effectuent exclusivement auprès du réseau d'agences de «Attijari bank» avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues du lundi au vendredi comme suit:

- de 8h00 à 16h30 en période de double séance (horaires d'hiver)
- de 7h15 à 12h30 en période de séance unique (horaires d'été)
- de 8h15 à 13h00 en période de Ramadan

#### 8. Durée minimale de placement recommandée

La durée minimale de placement recommandée est de 5 ans.



### III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE «Attijari FCP CEA»

#### 1. Date d'ouverture et de clôture de l'exercice

L'exercice comptable commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice du FCP a commencé à sa constitution et s'est achevé le 31 décembre 2009.

#### 2. Valeur liquidative d'origine

Le montant initial de «Attijari FCP CEA» est de 100 000 Dinars, répartis en 10 000 parts de 10 Dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

#### 3. Conditions et procédures de souscription et de rachat

Les demandes de souscription sont reçues aux guichets des agences de « Attijari bank » avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution. Les demandes de rachat doivent être introduites auprès de l'agence « Attijari bank » où a eu lieu la souscription.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, l'agence « Attijari bank » concernée lui en ouvrira un au moment de la souscription. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures devront être inscrites sur le même compte.

Les demandes de souscription et de rachat sont effectuées sur la base des valeurs liquidatives suivantes :

##### Horaires d'hiver :

|                      | De 8h00 à 11h00                                           | De 11h00 à 16h30                                                           |
|----------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Du lundi au Vendredi | Valeur Liquidative Connue publiée le jour même (j) à 8h00 | Valeur Liquidative Inconnue publiée le jour de bourse suivant (j+1) à 8h00 |

##### Horaires d'été :

|                      | De 7h15 à 11h00                                           | De 11h00 à 12h30                                                           |
|----------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Du lundi au Vendredi | Valeur Liquidative Connue publiée le jour même (j) à 7h15 | Valeur Liquidative Inconnue publiée le jour de bourse suivant (j+1) à 7h15 |

##### Horaires de Ramadan:

|                      | De 8h15 à 11h00                                           | De 11h00 à 13h00                                                           |
|----------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Du lundi au Vendredi | Valeur Liquidative Connue publiée le jour même (j) à 8h15 | Valeur Liquidative Inconnue publiée le jour de bourse suivant (j+1) à 8h15 |

Chaque souscription et rachat est matérialisé par un bulletin délivré par l'agence « Attijari bank » concernée par l'opération. La libération des parts doit être intégrale à la souscription et elle ne peut être effectuée qu'en numéraire. Toute souscription suppose un encaissement préalable des fonds de trésorerie par «Attijari FCP CEA».

Les montants provenant des souscriptions doivent être utilisés par le gestionnaire dans un délai ne dépassant pas 30 jours de bourse à compter du jour de bourse suivant la date de souscription.

Lors de la souscription à une valeur liquidative inconnue, le souscripteur signe un bulletin de souscription ne précisant pas le nombre de parts à acquérir avec versement du montant qu'il compte investir dans le fonds. Une fois la valeur liquidative calculée, le gestionnaire fixe le nombre de parts correspondant au montant désigné par le souscripteur. Le dépôt des fonds est effectué au niveau du compte du souscripteur ouvert chez l'agence « Attijari Bank » concernée. Une copie du bulletin de souscription est délivrée à cet effet, et une fois la valeur liquidative déterminée, la demande de souscription est satisfaite.



Lors du rachat à une valeur liquidative inconnue, le porteur de parts signe un bulletin de rachat dans lequel il mentionne le nombre de parts à racheter. Une fois la valeur liquidative calculée, le gestionnaire fixe le montant à mettre à la disposition du porteur de parts. Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Le règlement des parts rachetées a lieu dans un délai n'excédant pas trois jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat.

Un avis d'exécution est adressé par le teneur de compte (l'agence « Attijari bank » concernée) au porteur de parts, dans un délai ne dépassant pas les 5 jours de bourse qui suivent l'opération de souscription ou de rachat indiquant le nombre de parts souscrites ou rachetées, la valeur liquidative et le montant de la transaction dont son compte a été crédité ou débité.

La propriété des parts de «Attijari FCP CEA» résulte de l'inscription sur une liste tenue par le gestionnaire Attijari Gestion. Cette inscription donne lieu à la délivrance par le gestionnaire d'une attestation nominative à l'intéressé portant sur le nombre de parts détenues.

En application de l'article 24 du code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations de souscription des parts de «Attijari FCP CEA».

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- Si des conditions exceptionnelles l'exigent.
- Si l'intérêt des porteurs de parts le commande.
- Si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50 000 dinars en ce qui concerne les rachats ;
- Si la valeur d'origine des parts en circulation atteint 50 millions de dinars en ce qui concerne les souscriptions

Le gestionnaire du fonds est tenu, dans ces cas, d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Il est également tenu d'en informer les porteurs de parts, sans délai, par publication d'un avis au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans deux quotidiens de la place de Tunis, dont l'un en langue arabe.

La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du Conseil du Marché Financier et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

#### 4. Frais à la charge du fonds

«Attijari FCP CEA» prend à sa charge :

- La rémunération du gestionnaire
- La rémunération du dépositaire
- La redevance du CMF
- La commission sur les transactions boursières majorée des taxes y afférentes
- Les frais de courtage fixés au taux de 0,4% majorés des taxes y afférentes revenant à « Attijari Intermédiation »
- Tous frais justifiables définis par une loi, un décret ou un arrêté (autres que les publications légales qui sont à la charge du gestionnaire).

Et ce à l'exclusion de tout autre frais.

Le calcul des frais, ci-dessus décrits, se fait au jour le jour et vient en déduction de l'actif. Toutes les autres charges notamment les frais de distribution, les dépenses de promotion et de publicité et les honoraires du commissaire aux comptes sont supportés par le gestionnaire.

#### 5. Distribution des dividendes

Les sommes distribuables doivent être distribuées chaque année aux arrondis près et mises en paiement aux guichets des agences de «Attijari bank».

La mise en distribution des dividendes a lieu dans les cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Les dividendes distribués sont soumis au régime fiscal en vigueur.

#### 6. Informations mises à la disposition du public et des porteurs de parts

Les porteurs de parts et le public sont tenus informés de l'activité et de l'évolution de «Attijari FCP CEA» de la manière suivante :

- La valeur liquidative est affichée en permanence dans les agences de « Attijari bank » et fait l'objet d'une publication quotidienne au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.
- Le règlement intérieur, le prospectus, les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel de «Attijari FCP CEA» sont disponibles en quantités suffisantes au siège social du gestionnaire et auprès du réseau d'agences de « Attijari bank » et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais.
- Les états financiers annuels sont publiés au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier dans un délai maximum de trois mois à compter de la fin de chaque exercice.
- Un relevé trimestriel détaillé des parts détenues est adressé à chaque porteur de parts pour lui permettre de suivre de près la valorisation de ses parts, les mouvements sur la période et le chiffrage des performances nettes réalisées. Un relevé actuel de ses parts détenues peut être demandé à tout moment par le porteur de parts auprès de l'agence « Attijari bank » concernée.
- Tout événement nouveau concernant le FCP est porté à la connaissance du public et des porteurs de parts conformément à la décision générale du Conseil du Marché Financier n°8 du 1<sup>er</sup> avril 2004, relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.



#### IV- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DÉPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR

##### 1. Mode d'organisation de la gestion de «Attijari FCP CEA»

La gestion de « Attijari FCP CEA » est assurée par « Attijari Gestion », Société de Gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers, conformément aux orientations de placement définies pour le fonds. La politique d'investissement est arrêtée par le conseil d'administration du gestionnaire. Ce dernier a désigné un comité d'investissement composé des membres suivants :

|                            |                                                        |
|----------------------------|--------------------------------------------------------|
| - Monsieur Abdelkader TRAD | Responsable Marchés des Capitaux à « Attijari bank »   |
| - Madame Maya GHORBEL      | Directeur Général de « Attijari Gestion »              |
| - Monsieur Khaled HATTAB   | Responsable Risque de Contrepartie à « Attijari bank » |
| - Monsieur Atef GABSI      | Responsable Trading à « Attijari bank »                |
| - Monsieur Férid DHOUAFLI  | Gestionnaire du fonds à « Attijari Gestion »           |
| - Madame Sarra HASSEN      | Analyste Trading à « Attijari bank »                   |

Le mandat de ce comité est de trois ans renouvelable et les membres désignés ne perçoivent aucune rémunération. Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au Conseil du Marché Financier et au dépositaire.

Le processus de gestion est organisé à travers des comités trimestriels (stratégie de gestion globale) et hebdomadaires (politique d'investissement du portefeuille).

La stratégie de gestion est fondée sur la détection des meilleures opportunités de placement parmi les différentes classes d'actifs, la diversification du portefeuille et la gestion active des différents paramètres d'exposition au risque.

Le comité d'investissement a également pour tâches le suivi de la mise en place de la stratégie préalablement définie ainsi que l'examen de tout changement éventuel.

##### 2. Présentation des modalités de gestion

Le gestionnaire « Attijari Gestion » assure l'intégralité des tâches relatives à la gestion administrative, financière et comptable du FCP conformément aux dispositions légales. Sa mission comprend à titre énonciatif et non limitatif les tâches suivantes :

- La gestion du portefeuille de «Attijari FCP CEA» ;
- La gestion administrative et comptable de «Attijari FCP CEA» ;
- Le calcul de la valeur liquidative et la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires ;
- La promotion commerciale du FCP auprès du public ;
- La tenue du registre des porteurs de parts de «Attijari FCP CEA».

Le gestionnaire agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seul exercer les droits de vote rattachés aux titres détenus par le FCP. Le gestionnaire ne peut en aucun cas emprunter pour le compte du FCP.

### 3. Description des moyens mis en œuvre pour la gestion

Le gestionnaire met à la disposition de «Attijari FCP CEA» toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessaires à la gestion et notamment :

- La présence de collaborateurs compétents
- L'existence de moyens techniques suffisants
- Une organisation interne adéquate

### 4. Modalités de rémunération du gestionnaire

En contrepartie des services de gestion administrative, financière et comptable du Fonds, le gestionnaire perçoit une commission de gestion de 1,5%( HT) de l'actif net par an, décomptée jour par jour et réglée mensuellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

La commission de gestion perçue par le gestionnaire englobe, notamment, les honoraires du commissaire aux comptes, les frais de distribution et toutes dépenses nécessaires de promotion et de publicité sous toute forme que ce soit (y compris les publications légales).

### 5. Présentation de la convention établie entre le Gestionnaire et le Dépositaire

« Attijari bank » est désignée dépositaire exclusif des actifs de « Attijari FCP CEA » et ce, en vertu d'une convention de dépôt et de gestion conclue entre « Attijari Gestion » et « Attijari bank ».

Le dépositaire est investi des fonctions suivantes :

- La conservation des actifs de « Attijari FCP CEA»;
- Le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire du FCP ;
- L'intervention de façon particulière à certaines étapes de la vie du FCP.

Le versement du produit des souscriptions et le règlement des rachats sont effectués à travers le compte bancaire ouvert auprès de « Attijari bank ». Il en est de même concernant toutes les autres opérations financières du fonds.

La tenue et l'administration du compte titres et du compte espèces du FCP sont assurées par « Attijari bank ».

Une attestation de l'inventaire du portefeuille titres est délivrée annuellement par le dépositaire conformément aux dispositions de la norme comptable des OPCVM.

Le dépositaire dépouille les ordres du gestionnaire concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs mobilières comprises dans le fonds.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions du gestionnaire. Il doit, le cas échéant, prendre toutes les mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec le gestionnaire, il informe le Conseil du Marché Financier.

En cas d'anomalies ou d'irrégularités relevées dans l'exercice de son contrôle, « Attijari bank » doit adresser une demande de régularisation au gestionnaire du FCP. Si celle-ci reste sans réponse durant une période de dix (10) jours de bourse, une mise en demeure doit être adressée au gestionnaire. Dans tous les cas, « Attijari bank » doit informer le Conseil du Marché Financier ainsi que le commissaire aux comptes du FCP.

## 6. Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat

Les demandes de souscription sont reçues aux guichets des agences de « Attijari bank » avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution. Les demandes de rachat doivent être introduites auprès de l'agence « Attijari bank » où a eu lieu la souscription.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues du lundi au vendredi comme suit:

- de 8h00 à 16h30 en période de double séance (horaires d'hiver)
- de 7h15 à 12h30 en période de séance unique (horaires d'été)
- de 8h15 à 13h00 en période de Ramadan

Les demandes de souscription et de rachat sont effectuées sur la base des valeurs liquidatives suivantes :

### Horaires d'hiver :

|                      | De 8h00 à 11h00                                           | De 11h00 à 16h30                                                           |
|----------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Du lundi au Vendredi | Valeur Liquidative Connue publiée le jour même (j) à 8h00 | Valeur Liquidative Inconnue publiée le jour de bourse suivant (j+1) à 8h00 |

### Horaires d'été :

|                      | De 7h15 à 11h00                                           | De 11h00 à 12h30                                                           |
|----------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Du lundi au Vendredi | Valeur Liquidative Connue publiée le jour même (j) à 7h15 | Valeur Liquidative Inconnue publiée le jour de bourse suivant (j+1) à 7h15 |

### Horaires de Ramadan:

|                      | De 8h15 à 11h00                                           | De 11h00 à 13h00                                                           |
|----------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Du lundi au Vendredi | Valeur Liquidative Connue publiée le jour même (j) à 8h15 | Valeur Liquidative Inconnue publiée le jour de bourse suivant (j+1) à 8h15 |

## 7. Modalités d'inscription en compte

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur auprès de l'agence « Attijari bank » concernée. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures devront être inscrites sur le même compte.

## 8. Délais de règlement

Le règlement des parts rachetées a lieu dans un délai n'excédant pas trois jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat.

## 9. Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire

En contrepartie des services de dépositaire exclusif du FCP, « Attijari bank » perçoit une commission de dépôt de 0,10% (HT) l'an de l'actif net de «Attijari FCP CEA», décomptée jour par jour et réglée mensuellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Cette commission est supportée par le fonds.

## 10. Distributeur : Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats

Les souscriptions et les rachats se font auprès des agences de « Attijari bank » avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution.

A ce titre, le distributeur est notamment, chargé d'assurer pour le compte de «Attijari FCP CEA»:

- L'ouverture de comptes;
- L'information des porteurs de parts;
- Le traitement des souscriptions et des rachats.

La rémunération du distributeur est à la charge du gestionnaire.



**V- RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES****1. Responsables du prospectus**

Madame MAYA GHORBEL : Directeur Général de « Attijari Gestion»

Monsieur HICHAM SEFFA : Directeur Général de «Attijari bank»

**2. Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus**

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et au règlement intérieur du fonds), Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur les caractéristiques du fonds, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Le Directeur Général de « Attijari Bank »  
Monsieur HICHAM SEFFA

Le Directeur Général de « Attijari Gestion»  
Madame MAYA GHORBEL

**3. Responsable du contrôle des comptes**

La société «GS Audit & Advisory», société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Ghazi HANTOUS.

Adresse : 67, Avenue Jugurtha-1082- Mutuelle Ville -Tunis

Tél : 71 844 850

Fax : 71 844 808

E-mail : [contact@hlb-tunisia.tn](mailto:contact@hlb-tunisia.tn)

Mandat : Exercices 2015-2017



#### 4. Attestation du commissaire aux comptes

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées. »

  
**GSAudit Advisory**  
 Membre de l'OECT  
 67, Avenue J. Bourguiba - Muelhalla - TUNIS - TUNISIA  
 Tél: +216 71.844.650 - Fax: +216 71.844.808 **BO**

#### 5. Responsable de l'information

Madame Maya GHORBEL

Directeur Général de « Attijari Gestion »

Adresse : Immeuble Fékih- rue des lacs de Mazurie- Les Berges du Lac -1053 Tunis

Tél : 70 640 870

Fax : 70 022 257

E-mail : maya.ghorbel@attijaribank.com.tn



15 FEV. 2018

